



communauté
de l'auxerrois

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM – 023

--

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LOCAL D'AMELIORATION ET DE RENOVATION DE LOGEMENTS DU PARC PRIVE

Demande n° 2023_19

Par M. Vincent GOVIN

Adresse de l'immeuble : 15 Rue de Ligny 89290 VENOY

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu la demande susvisée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois portant sur les compétences obligatoires notamment en matière d'habitat au titre de la délibération N°2023-258 du Conseil communautaire du 21 décembre 2023,

Vu la délibération N°2022-105 du Conseil communautaire du 19 mai 2022 portant adoption du Programme local de l'habitat 2022-2027,

Vu la délibération N°2022-280 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 en application du Programme local de l'habitat 2022-2027 et portant dispositif d'amélioration et de rénovation de logements du parc privé,

Vu la délibération N°2022-166 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation de signature d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que la demande porte sur des travaux de Ventilation mécanique contrôlée hydro B et sur l'installation d'une pompe à chaleur hybride gaz.

Considérant que le projet est conforme aux attendus du dispositif local d'amélioration et de rénovation de logements du parc privé susvisé (passage d'une étiquette de performance énergétique de D à C après travaux), avec un gain énergétique de 41 % et un gain en termes d'émission de gaz à effet de serre de 51 %.



communauté
de l'auxerrois

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est accordée à M. Vincent GOVIN pour l'amélioration et la rénovation de l'immeuble sis au 15 Rue de Ligny, 89290 VENOY.

Article 2 : La présente décision est exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur général des services de la Communauté de l'auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Direction de l'administration générale
- Direction des finances
- Commune de VENOY
- Monsieur GOVIN Vincent

Le jour, mois, année

Le Président,
Crescent MARAULT